

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 14

**Présents :** 11

**Votants:** 14

**Séance du vendredi 15 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de Nicolas BONEL

**Sont présents:** Nicolas BONEL, Laure BUCHHEIT, David GAGNIERE, Sophie GROSS, Martine HEROS-JORDAN, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Sylvie QUARZETTI, Sandrine SCHNEIDER, Caroline SOMMER, Jean Marie SUPPER

**Représentés:** Nadège FRANCOIS par Sandrine SCHNEIDER, Clément RENAUT par Caroline SOMMER, Philippe STAHL par Nicolas BONEL

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Caroline SOMMER

---

**1 Objet : Approbation du projet d'ordre du jour**

Le projet d'ordre du jour est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés

**2 Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 23 septembre 2021

**3 Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe - DE 2021 42**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 18 octobre 2021 pour les fonctions de secrétaire de Mairie.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut: 478, indice majoré: 415.

**4 Objet: Règle de provisionnement pour dépréciations de comptes de tiers - DE 2021 43**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour les créances douteuses est de 15%.

En accord avec le Comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admission en non-valeur et à ce jour susceptibles de l'être par le Comptable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% minimum des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/N-1 à compter de l'exercice 2021 pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), tout en se réservant le droit de provisionner plus pour les cotes dont la Collectivité et le Comptable sont persuadés de ne pas recouvrer la créance.

**DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant cette méthode.

**DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

#### **5 Objet: subvention à l'association " La case à toto" Lutzelhouse - DE 2021 44**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

**D'allouer une subvention** de 500€, pour la période de Juillet Août à l'association "La case à Toto" service ALSH.